

# TOUR DU FINISTERE A LA VOILE 2018

## Avenant N° 1 à l'Avis de Course

### Ajouter

#### ARTICLE 6 (f)

##### Trophée "Voile Entreprises" :

Ce classement est ouvert aux bateaux dont la majorité des membres de l'équipage est issu de la même « Entreprise ».

Sont considérés comme « Entreprise » :

- *les entreprises, groupements d'entreprises, administrations, associations, artisans, commerçants, corporations, collectivités, syndicats, etc.*

Sont considérés comme membre de « l'Entreprise » :

- *les salariés, ayants droit, retraités, élus, membres de club sportif de l'entreprise, membre du Comité d'Entreprise, etc.*

Pour intégrer ce classement « Voile Entreprises » l'équipage du bateau devra être composé pour chacune des courses de 50 % ou plus (arrondi au nombre supérieur) de personnes de « l'entreprise » (exemple 4 personnes de « l'entreprise » pour un équipage de 7 personnes, 4 personnes de « l'entreprise » pour un équipage de 8 personnes).

Ce Trophée « Voile Entreprise » sera attribué au bateau totalisant le minimum de points à l'issue de l'épreuve, ces points sont pondérés par un coefficient tenant compte du nombre d'inscrits dans chaque groupe de classement.

Ce classement n'est pas ouvert aux bateaux classés en IRC double.

Pour intégrer ce classement le skipper de l'équipage devra obligatoirement, à la confirmation des inscriptions à Roscoff, en informer l'organisation et attester sur l'honneur de respecter les critères permettant de figurer à ce classement.

**A Quimper le 15 mars 2018**